DELIBERATIONS Réunion du Conseil Municipal Du 11 juin 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2019

L'An deux Mil dix-neuf

le 11 juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Evelyne ARCHAMBAULT, Monique BOIS, Nadine BONNET BEAUVAIS, Nathalie DUMAGNIER, Bernadette MARNAY, Claudie RENOUX, Guy ANDRAULT, Vincent CHENU, Pierre-Eric GIROD, François PALAU, Romain PERRIN

EXCUSES: Patricia GUYONNET, Laurent GUERET, Frédéric LOISEAU

ABSENTS: Alain BERTHO

Madame Evelyne ARCHAMBAULT est désignée comme secrétaire.

1. VOTE DES IMPOTS 2019 – MODIFIE LA DELIBERATION 2019-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une erreur d'écriture sur la délibération 2019-19 du 8 avril 2019, il est nécessaire de modifier celle-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi des finances pour 2019;
- Vu le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières fixés pour 2019 à 1,022;
- Vu le produit fiscal à taux constants qui s'élève à 308 396 €

Après délibération, à l'unanimité,

- 1. FIXE le produit fiscal attendu à 302 848 €
- 2. **DECIDE** de faire varier les taux des taxes en appliquant une variation différenciée aboutissant aux taux suivants :

Taxe d'habitation
Taxe sur le foncier bâti
Taxe sur le foncier non bâti
45,72 %

2. AVIS CONCERNANT LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Par la délibération en date du 30 juin 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine a lancé la démarche d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, dans l'objectif à la fois de répondre à une obligation légale et d'établir une stratégie commune et concertée en matière d'habitat à l'échelle de son territoire.

La démarche d'élaboration du PLH s'est déroulée de juillet 2017 à mars 2019 de manière concertée, avec des échanges réguliers avec les 40 communes, l'Etat et de nombreux partenaires. En particulier, deux "tournées communales" à l'automne 2017 et à l'automne 2018 ont permis dans un premier temps d'échanger sur la situation et les enjeux de chaque commune en matière d'habitat dans le cadre du diagnostic et dans un deuxième temps d'élaborer les fiches communales du programme d'actions territorial du PLH.

Le travail d'élaboration du PLH a commencé par une phase diagnostic, qui a permis d'identifier des enjeux, sur lesquels se sont basées les orientations, elles-mêmes déclinées par la suite en programme d'actions comprenant un volet thématique et un volet territorial.

Pour mettre en œuvre une politique de l'habitat ambitieuse et solidaire, qui s'inscrit dans son projet de territoire, contribuant à la mixité sociale et à la transition énergétique, en lien avec les autres politiques de la collectivité, le PLH propose donc quatre grandes orientations où Grand Poitiers affirme sa volonté :

- D'être chef de file en matière de politique de l'habitat sur des objectifs partagés avec les communes et s'appuyant sur des partenariats forts (avec l'Etat, les bailleurs sociaux et les autres partenaires régionaux et locaux...) permettant la co-construction des décisions et des dispositifs
- De renforcer son caractère attractif et accueillant au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, par le renforcement de ses spécificités : agglomération à taille humaine, dynamique, accessible, au cadre de vie agréable, proche de la nature, ville universitaire importante...
- De promouvoir un urbanisme des arts de vivre au sein de son territoire dans sa diversité humaine, sociale et géographique (art de vivre ensemble, respect et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, recherche de la qualité, etc.) via :
 - o L'adaptation des objectifs à chaque contexte pour un territoire fort des particularités des situations et jouant sur les complémentarités
 - o La recherche d'un positionnement du parc public, complémentaire à celui du parc privé et permettant à chaque ménage de choisir son lieu de vie
 - o La mise en œuvre d'une politique de peuplement contribuant à l'objectif général de mixité sociale.
- D'encourager fortement l'expérimentation et l'innovation pour répondre aux enjeux de transition énergétique, de transition numérique et pour inventer l'habitat de demain.

Pour atteindre ces objectifs, le PLH définit un programme de 18 actions thématiques. En outre, il comprend une fiche par commune déclinant les objectifs et actions à mettre en œuvre à l'échelle communale.

- Considérant le quatrième alinéa de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation stipulant que le projet de Programme local de l'habitat arrêté par le Conseil communautaire est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,
- **Considérant** que Grand Poitiers Communauté urbaine a arrêté son projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 le 12 avril 2019,
- Vu le projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le Conseil municipal Après en avoir décide :

> D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine;

3. ACHAT EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLE – CHOIX DE DEVIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du directeur de l'école pour l'achat de tablettes numériques, d'un niveau tableau interactif et de nouveaux ordinateurs ; Il présente au Conseil des offres reçues.

- Pour le tableau interactif, seule la classe de Petite Section n'est pas équipée. Pour que tous les enseignants aient le même modèle, SONOMAX nous fait une offre à 1 962,79 € HT 2 355,35 € TTC.
- **Pour les nouveaux ordinateurs,** dans un souci de continuité, l'Agence des Territoires de la Vienne nous fait une offre à 3 735,00 € HT 4 290 € TTC.
- Pour les tablettes numériques, les deux offres suivantes ont été présentées :

Produits	TIC	PLEIN CIEL	AGMI	
6 tablettes numériques	1 194,00	1 194,00		
Valise de transport	700,00	690,00		
Coque de protection	180,00	234,00		
Ordinateur portable		590,00	<i>4</i> 51,67	
Frais de livraison	44,00 + 39,00			
Borne d'accès	95,00	199,00		
TOTAL HT	2 252,00	3 021,00	451,67	
TOTAL TTC	2 702,40	3 625,20	542,00	

Le Conseil Municipal, Après avoir étudié les offres, Après en avoir délibéré,

- > **ACCEPTE** le devis de l'entreprise **SONOMAX** pour un montant total de 1 962,79 € HT 2 355,35 € TTC pour l'achat du tableau interactif ;
- ACCEPTE le devis de l'Agence des Territoires de la Vienne pour un montant total de 3 735,00 € HT 4 290 € TTC pour l'achat de six ordinateurs ;
- > ACCEPTE le devis de PLEIN CIEL pour l'achat des tablettes numériques et de ses accessoires pour un montant total de 2 431,00 € HT 2 917,20 € TTC
- ACCEPTE le devis de AGMI pour l'achat de l'ordinateur portable pour un montant total de 451,67 € HT 542.00 € TTC
- > CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

4. ACHAT EQUIPEMENT POUR DORTOIR DE L'ECOLE – CHOIX DE DEVIS

Dans le cadre de l'agrandissement du dortoir de l'école, Monsieur le Maire présente au Conseil les offres concernant le lot **équipement**, concernant les nouveaux lits :

	DPC		KIDEA		Entreprise Collectivité	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Lits superposés x16	5 583,52	6 700,22	5 987,20	7 184,64	6 720,00	8 064,00
Lits couchettes x12	1 239,96	1 487,95	1 310,40	1 572,48	3 040,00	3 648,00
Matelas x44	1 448,92	1 738,70	1 958,00	2 349,60		
Eco participation	112,52	135,02				
TOTAL	8 384,92	10 061,90	9 255,60	11 106,72	9 760,00	11 712,00

Le Conseil Municipal, Après avoir étudié les offres, Après en avoir délibéré,

- > ACCEPTE le devis de l'entreprise DPC pour le lot équipement, pour un montant total de 8 384,92 € HT soit 10 061,90 € TTC ;
- CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

5. REVISION DES TARIFS CANTINE-GARDERIE

Actuellement, les pointages en garderie se font manuellement et à l'unité pour les prestations et tarifs suivants :

Garderie matin : 2,15 €
 Garderie soir de 16 h à 16 h 30 : 0,60 €
 Garderie du soir après 16 h 30 et vendredi : 2,35 €
 Autres (grève) : 3,70 €

Monsieur le Maire propose de revoir le système de pointage et de tarification pour améliorer et simplifier la procédure et la facturation des redevables.

Les tarifs proposés par Monsieur le Maire sont les suivants :

- 4 Garderie matin : 2,15 €
- ♣ Suppression de la tarification de la garderie de 16 h à 16 h 30
- 4 Garderie soir à partir de 16 h et vendredi à partir de 15 h : 2,35 €
- Nouveaux tarifs abonnement à la garderie matin et soir sur 2 périodes (1^{er} septembre au 31 décembre et 1^{er} janvier à la fin de l'année scolaire) : tarifs actuels x nombre de jours de garderie avec remise globale de 20 %

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de mettre en place ce nouveau système à compter du 1er septembre 2019;

DIT que la première année sera en phase de test ;

CHARGE le Maire de la mise en place du nouveau système de pointage et tarification.

6. DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT PREVENTION

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales.
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'engager la commune de Savigny l'Evescault dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- > **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.
- DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.
- > **DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.

> **INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation, l'agent(s) sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

7. DESIGNATION DE L'ACFI (AGENT CHARGE D'ASSURER UNE FONCTION D'INSPECTION)

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;
- **Vu** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- Vu l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018;

Considérant,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- > **SOLLICITE** la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
- > **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

8. APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA AVEC LA SAEML SOREGIES

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le Code de l'Energie ;
- Vu la délibération du 21 mars 2017 approuvant le contrat de fourniture d'électricité IDEA avec la SAEML SOREGIES;

Le Contrat arrivant à échéance le 19 avril 2019, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré.

- > APPROUVE à la majorité des votes le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable à compter du 19 avril 2019 pour une durée de 12 mois ;
- ➤ **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux que ces derniers concernent l'Eclairage Public, comme les bâtiments communaux.

9. APPEL A PROJET REGION RURALITE

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre d'un Appel à Projet Ruralité, une subvention pourra être accordée à la commune par la Région.

Dans le cadre d'un réaménagement de l'extérieur de l'hôtel-restaurant LE CORTO, il est convenu de répondre, pour la première tranche, à cet Appel à Projet Ruralité

Le projet suivant est proposé au Conseil :

• Donner un cœur au centre bourg communal en redynamisant le centre bourg en développant un espace multiservices au Bar-Hôtel-Restaurant LE CORTO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > ADOPTE l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- SOLLICITE auprès de la Région une subvention pour l'Appel à Projet Ruralité à 80% du coût hors taxes :
- > **DETERMINE** le plan de financement ainsi :
 - Appel à projet Ruralité

Autofinancement ou emprunt

40 000,00 €

50 000.00 € HT : 60 000.00 € TTC

> CHARGE le Maire de la poursuite de ce dossier.

10. PROJET MOBILITE

Suite aux dernières réunions avec la population, 3 types de demandes de services sont ressortis :

- Faciliter le covoiturage (voir un intranet sur le site communal)
- Mieux connaître les possibilités actuelles :
 - Informations à collecter par le service
 - Réunions d'information de la population
 - Documents récapitulatifs à disposition
- Service de transport de groupe suivant les besoins :
 - Acquisition d'un véhicule
 - Recherche de conducteurs bénévoles et participation éventuelle des agents communaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le projet mobilité et les services proposés par le Maire ;
- > CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour l'étude et la mise en place des services ;
- > AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Pour: 10 Contre: 1 Abstention: 0

11. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que Madame Maryline DAMJANAC a demandé son départ à la retraite au 31 août 2019.

Il expose aux conseillers les projets de mouvements de personnel et de recrutements à venir.

12. CREATION D'UN « ATELIER PUBLIC DE DISTILLATION » SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Guillaume VERGNIAUD concernant la création d'un atelier public de distillation.

Considérant l'article 318 du code des impôts – Livre premier, première partie, titre III, chapitre premier, section I, il informe que ce type d'atelier doit être implanté sur une parcelle publique et propose l'utilisation de cette parcelle, ou l'achat pour 1€ symbolique d'un terrain appartenant à Monsieur Guillaume VERGNIAUD.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- > DONNE son accord de principe pour la création d'un Atelier public de distillation sur la commune ;
- AUTORISE le Maire à traiter avec l'exploitant Monsieur Guillaume VERGNIAUD;
- > ACCEPTE l'achat d'un terrain à l'euro symbolique sur une des parcelles (cadastrées E 282 et E 284) appartenant à Monsieur VERGNIAUD si cela se révèle nécessaire ;
- > **DIT** que tous les frais liés à la construction des bâtiments, frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'exploitant, Monsieur VERGNIAUD ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires relatifs à ce projet.

13. AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN VIENNE AVAL DEPOSEE PAR L'OUGC VIENNE

- Vu le projet établi par l'OUGC Vienne pour le prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le Bassin Vienne Aval ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 14 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur ce projet;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur le dossier d'enquête public pour la demande d'autorisation du prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le Bassin Vienne Aval sur la commune de Savigny l'Evescault.

14. CNRACL – GESTION DES DOSSIERS AGENTS CONVENTION AVEC LE CDG VIENNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N°2011-02 du 01/02/2011 confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la réalisation des dossiers CNRACL des agents de la Collectivité;

- Vu la délibération du 17 juin 2015 approuvant la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL des agents de la Collectivité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017;
- Considérant qu'il convient de prendre un avenant prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2019;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- ➤ APPROUVE les termes de l'avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL des agents de la Collectivité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne jusqu'au 31 décembre 2019;
- > **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces y afférentes.

15. DIVERS

Repas du dimanche 30 juin

La séance est levée à 20 h00